



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fraude aux prestations sociales

Question écrite n° 32423

Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la question de la fraude aux prestations sociales. De multiples zones d'ombre et d'incohérences laissent craindre que l'ampleur des fraudes aux prestations, que la Cour des comptes reconnaît dans son dernier rapport du 8 septembre 2020 être difficilement quantifiable, est pourtant massive. Le premier symptôme du problème est sans doute la différence de 5 millions entre les 73,3 millions de bénéficiaires de prestations sociales et les 67 millions de résidents en France. La CNAF, quant à elle, estime que le taux de fraude de sa branche pourrait s'élever à 2 milliards d'euros par an. Si ce taux de fraude était appliqué à l'ensemble des organismes, le montant global de la fraude pourrait être de 30 milliards d'euros par an. D'autres, plus alarmistes encore, estiment que ces fraudes coûtent 50 milliards par an alors que la commission d'enquête de l'Assemblée nationale positionne son curseur entre 14 et 45 milliards. Quoi qu'il en soit, ces chiffres ont de quoi affoler puisque l'affaire n'est pas nouvelle, le pot aux roses étant connu depuis 2010. Pourtant, la direction de la sécurité sociale n'est toujours pas capable d'expliquer les 2,4 millions de bénéficiaires potentiels de prestations qui n'existent pas. Par dossier, la fraude moyenne s'élèverait à 800 euros par mois. Autre point alarmant, il y aurait en France 200 000 usurpations d'identité par an. Et au-delà de cette question de fraude organisée, celles-ci permettent, selon l'ONU, de financer 6 % du terrorisme. Depuis 2010, un certain nombre de personnalités politiques tout comme certains magistrats ont proposé des mesures concrètes pour lutter activement contre ces fraudes massives. Rien ne semble pourtant avoir été fait. Dans un contexte de tension sociale extrême dû à plusieurs crises, celle des gilets jaunes, des retraites et maintenant celle de la covid-19, où les caisses de l'État se vident, elle lui demande donc de détailler les mesures qu'il compte prendre pour que ces fraudes cessent dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Les recommandations issues des derniers rapports rendus sur la fraude aux prestations sociales ont été prises en compte par le Gouvernement, qui les a intégrées dans les axes prioritaires de travail du ministère et de l'ensemble du réseau des caisses de sécurité sociale. Le gouvernement partage notamment le souci de disposer d'éléments pour mieux évaluer la réalité de la fraude sociale dans toutes ses formes. La fraude constatée et évitée dans les différentes branches du régime général (caisses servant des prestations et organismes chargés du recouvrement) était de l'ordre de 1,5 Md en 2019. Ce montant ne couvre toutefois pas la totalité du préjudice encouru par la sécurité sociale et certaines branches (vieillesse et maladie notamment) n'ont qu'une connaissance imparfaite de la fraude dont elles sont victimes. Le directeur de la sécurité sociale, qui a réuni au mois d'octobre 2020 les directeurs des principales caisses nationales pour aborder le sujet de la fraude aux prestations sociales, a réitéré l'importance que revêt cette évaluation comme préalable indispensable à l'intensification des efforts de lutte contre la fraude. Des objectifs d'évaluation rapprochés ont été fixés aux caisses nationales de sécurité sociale et ont engagé des propositions pour mieux cibler les actions à conduire (par exemple, exploitation de bases de données par de l'intelligence artificielle pour mieux cibler les contrôles). Une lettre de mission a été adressée sur le sujet au directeur de la sécurité sociale par les ministres concernés. Un plan d'action ambitieux, en cours d'élaboration avec les organismes du réseau et la Mission interministérielle

de coordination anti-fraude, lui a été annexé et des comités de pilotage de lutte contre la fraude se tiennent régulièrement, sous présidence là encore des ministres concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Ménard](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32423

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6443

Réponse publiée au JO le : [22 mars 2022](#), page 1960